

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, 8 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 13 votants : 15

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, Isabelle SAVIOT, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Murielle VALLON, Jeannine GIRES, Georges SORREL, Michelle LAYES-CADET, Dominique VOSSIER, Wilfried JAILLET,

Absents : Marie-Pierre LAURIER,

Excusés : Camille PARMENTIER, Moussa GBANE, Gilles SARROTTE,

Secrétaire : Murielle VALLON

SEANCE OUVERTE A 20h 35

1. MODIFICATION DU PLU

Le Maire rappelle que le PLU (Plan local d'urbanisme) de la commune a été approuvé le 31/03/2003.

Il a fait l'objet de deux modifications approuvées le 25/06/2012 et le 13/04/2017 et de deux révisions dont une simplifiée le 24/10/2005 et une générale le 18/12/2006.

Depuis son approbation, de nouvelles lois et réglementations sont venues compléter le droit de l'urbanisme. Un droit complété également par les documents de planification de deux structures locales à savoir : le Plan local de l'Habitat (PLH) de Valence Romans Agglo et le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Syndicat mixte du Grand Rovaltain. Ces derniers définissent des orientations et des objectifs d'aménagement du territoire qui s'imposent désormais aux communes et impliquent éventuellement une mise en compatibilité de notre document d'urbanisme avant le 17/01/2020 si cette démarche nécessite une révision du PLU.

Plusieurs réunions avec le pôle instructeur et le service habitat de l'agglomération ont traité de cette problématique et nous conduisent aujourd'hui à vous proposer une révision du PLU notamment au regard du fait qu'une incompatibilité de notre PLU fragiliserait des décisions prises sur la base de dispositions illégales, décisions qui pourraient être, de ce fait, annulées.

Cette proposition repose également sur les éléments d'analyse suivants :

+ Notre PLU ne repose pas sur un diagnostic élargi prenant en compte les nouveaux enjeux environnementaux du Grenelle. Aussi, les intentions de développement de l'urbanisation, des projets d'équipement et de services ne sont pas corrélés à l'évolution possible de la population et aux principes de structuration définissant Upie comme Bourg-centre dans l'armature territoriale du Grand Rovaltain.

+ La maîtrise de la consommation du foncier n'est pas indiquée dans la mesure où :

- la stratégie foncière pour l'habitat n'est pas suffisamment précisée et la priorité à l'optimisation du tissu bâti pour limiter l'étalement urbain n'est pas définie. (densités différentes selon les zones, gisement foncier en zone urbaine, parcelles libres, friches commerciales ou industrielles, justification des tènements laissés libres ou en friche)

- De même, les objectifs de densité des logements à l'hectare sont absents alors que le Scot nous demande une densité moyenne de 20 logements par hectare jusqu'en 2025 et de 25 logements par hectare de 2026 à 2040.
- la préservation efficace des espaces agricoles, naturels et forestiers et de leur valorisation n'est pas spécifiée. Elle nécessiterait notamment une délimitation précise de l'enveloppe urbaine et la présence de fronts urbains.
- le potentiel foncier de la zone artisanale est à revoir afin de maintenir et de garantir un minimum de développement économique et éviter les implantations isolées.

+ La production moyenne de logements par an qui était de 10 villas doit être ramenée à 7 logements. D'autre part, le PLU ne présente aucune diversité de formes urbaines alors que les orientations du PLH demande de limiter la production en terrain à bâtir au profit d'une mixité de forme de l'habitat individuel dense (habitat intermédiaire et maison de village). Nous aurons également à poursuivre l'effort de production de logements locatifs afin d'accompagner les publics les plus fragiles dans leurs parcours résidentiels.

+ Le développement urbain porté par le PLU actuel est trop important au regard de notre bourg centre. En effet, en appliquant les données du Scot et du PLH, l'ensemble des zones à urbaniser représentent un potentiel foncier pour 80 ans. Il sera nécessaire de limiter dans la durée l'extension urbaine et de préserver des ouvertures paysagères de qualité dans la transition entre espace urbain et espace agricole ou naturel.

+ La trame Verte et Bleue concerne notre commune malgré son absence dans le PLU actuel. Il sera donc nécessaire de définir des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques tels que proposés dans le Scot afin de préserver ou restaurer leur fonctionnalité.

+ La valorisation des paysages et du patrimoine bâti devra également être portée dans le cadre de cette révision notamment en indiquant la volonté de préserver et de valoriser les éléments remarquables du paysage (remparts, tours, bâti patrimonial ou culturel)

+ Les dispositions relatives à la mobilité et aux infrastructures de déplacement ne sont pas indiquées dans notre document d'urbanisme. Leur objectif étant essentiellement de contribuer à l'évolution des pratiques de mobilité, la nécessité de les intégrer au nouveau PLU est évidente.

L'ensemble de ces éléments devraient modifier en profondeur le document d'urbanisme de la commune qui pour rappel est constitué de quatre parties : Rapport de présentation, PADD, OAP et le règlement.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) traduit le projet politique du Conseil municipal, projet qui est décliné dans les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et le Règlement.

Le Rapport de présentation justifiant chacune des propositions contenues dans le projet.

A l'issue de la présentation de ces éléments et de la discussion engagée, le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer favorablement pour la révision du PLU et lui accorder l'autorisation d'engager les démarches nécessaires ainsi que les dépenses afférentes à l'élaboration du nouveau document d'urbanisme par un bureau d'études.

Il demande dans le même temps, l'autorisation de missionner le CAUE afin de lui permettre de définir précisément les orientations et les objectifs sur lesquels devra travailler le bureau d'études.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le maire à lancer la procédure de révision du PLU
- D'autoriser le maire à recourir à un bureau d'étude pour l'élaboration du nouveau document d'urbanisme.
- D'autoriser le maire à missionner le CAUE afin de définir les orientations et les objectifs sur lesquels devra travailler le bureau d'études.

2.DECISION MODIFICATIVE

Le Maire rappelle que pour ajuster les crédits et les nouvelles dépenses, il convient de prendre une décision modificative.

Fonctionnement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
615221	Entretien bâtiments	- 5 000.00 €	
60631	Fournitures de petit équipement	+ 5 000.00 €	
6574	Subvention Crest jazz vocal	+ 400.00 €	
6574	Complément subvention les bouviers	+ 41.00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	- 441.00 €	
TOTAL		0.00 €	

Investissement

Article/opération	Libellé	Dépenses	Recettes
2158 sans opé.	Achat matériel	+6 000.00 €	
2313 opé. 19	Bâtiments communaux	- 6 000.00 €	
TOTAL		0.00 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative n°4 comme présentée ci-dessus.

3.CONVENTION MEDIATHIQUE DEPARTEMENTALE

Le Maire rappelle que la médiathèque d'Upie travaille en réseau avec la médiathèque départementale, qui apporte assistance technique et prêt de documents. Une convention avec la médiathèque départementale avait été acceptée par délibération du conseil municipal le 21 octobre 2008, il convient de la renouveler.

Cette convention concerne :

- Développement de la lecture publique en faveur des communes et des communautés de communes conformément aux plans de développement de la lecture publique de février 1982, janvier 1997 et octobre 2012.
- Contribution au développement des bibliothèques publiques dans le département par le biais la médiathèque départementale, service d'aide aux bibliothèques communales.
- Continuité du « réseau des bibliothèques publiques de la Drôme ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

4.SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle que pour créer l'agence postale communale, il a été décidé d'augmenter le temps de travail de 2 agents communaux.

Un agent passant de 26h à 29h, et l'autre passant de 17h à 29h.

Cette augmentation étant de + de 10 %, il convenait de créer 2 nouveaux postes à 29h, et dans un second temps de supprimer les 2 postes d'adjoint administratif à 17 et 26h.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à supprimer les 2 postes cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à supprimer :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec un temps de travail hebdomadaire de 26h
 - 1 poste d'adjoint administratif avec un temps de travail hebdomadaire de 17h

5.INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Le Maire explique que les différentes manifestations que la commune organise, nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer avec chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel). La rémunération sera fixée à chaque prestation sur le contrat d'engagement ente les artistes et la commune. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter des intermittents du spectacle, dans les conditions exposées ci-dessus et à signer les contrats et documents correspondants.

6.RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGGLO 2017

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Aussi vous est présenté en annexe le rapport annuel 2017 de Valence Romans agglo.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2017.

7.RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DECHETS 2017

Le Maire rappelle que conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus, de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, Ce rapport est consultable en mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de prévention et gestion des déchets 2017, établi par la communauté d'agglomération Valence Romans agglo.

8.RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus, de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

Ce rapport est consultable en mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service assainissement 2017 établi par la communauté d'agglomération Valence Romans agglo.

9.APPROBATION DE LA CLECT

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui précise que le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu les séances de la CLECT des 7 et 26 juin auxquelles les membres titulaires et suppléants ont été régulièrement convoqués ;

Vu le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2018 ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10.GARANTIE EMPRUNT ADIS

Le Maire rappelle que pour la construction des logements sociaux la SA HLM ADIS a fait appel à la commune et au Département pour garantir ses emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 50% chacun. L'impact financier lié aux mesures gouvernementales instaurées par la loi de finances 2018 et notamment la réduction du loyer solidarité et la hausse de la TVA, ne permet pas à la SA HLM ADIS de maintenir sa production de logement. Elle a donc décidé d'allonger une partie de sa dette pour une durée de 10 ans, afin de garder le même rythme. Elle sollicite donc à nouveau la mairie afin de garantir cette modification de ses emprunts.

La SA HLM ADIS, ci-après l'emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune d'Upie, ci-après le garant.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'annexe caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la garantie d'emprunt à la SA HLM ADIS comme décrit ci-dessus.
- D'autoriser le maire à signer tout document concernant cette garantie.

11.AVENANTS MARCHE ROUTE DE MONTOISON

Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la signature du marché de travaux de la route de Montoison par délibération du 27/11/2017, pour un montant de 210 150.90 € HT.

Lors du suivi de chantier il a été décidé d'allonger le mur et de mettre des bordures supplémentaires. Ce qui entrainerait un avenant de 14 675.85 € HT.

Il y a également une reprise de voirie à faire ainsi que le réaménagement du parking et un ajout d'espaces verts. Ce qui entrainerait un avenant de 8 777.55 € HT.

L'enveloppe globale s'élève donc à 280 325.16 € TTC pour les 340 000.00 € TTC prévus au budget.

Le maire vous demande d'approuver ces travaux et à l'autoriser à signer les 2 avenants correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de la route de Montoison pour un montant de 14 675.85 € HT soit 17 611.02 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de la route de Montoison pour un montant de 8 777.55 € HT soit 10 533.06 € TTC

12.DEMANDE DE SUBVENTION CHAUFFAGE MAIRIE – SDED

Le Maire rappelle que la commune a adhéré au service conseil en énergie du SDED par délibération du 5 février 2018.

Le SDED attribue aux communes adhérentes à ce service une aide financière aux petits travaux d'économie d'énergie.

La commune envisage d'installer un nouveau chauffage à la mairie afin de réduire les coûts en électricité.

Le devis est de 15 726.17 € HT.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention au SDED concernant ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du SDED pour les travaux de rénovation du système de chauffage de la mairie d'un montant estimé de 15 726.17 € HT.

13.DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE LED - SDED

Le Maire rappelle que la commune a adhéré au service conseil en énergie du SDED par délibération du 5 février 2018.

Le SDED attribue aux communes adhérentes à ce service une aide financière aux petits travaux d'économie d'énergie.

La commune envisage d'installer des éclairages LED dans l'ensemble des bâtiments communaux afin de réduire les coûts en électricité.

Le devis est de 34 221.85 € HT.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention au SDED concernant ces travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du SDED pour l'installation d'éclairages LED dans les bâtiments communaux d'un montant estimé de 34 221.85 € HT.

14.QUESTIONS DIVERSES

- Composition de la commission de contrôle électoral :
 - Conseillers de la majorité :
 - Mme VALLON
 - M. GRUEL
 - M. CHALAVON
 - Conseillers de l'opposition :
 - Mme PARADIS
 - M. SORREL
- Réunion publique avec le CAUE pour aménagement de la place Charlemagne, retour du travail en janvier 2019.
- Visite des conseillers départementaux le 13/11/2018
- Venue d'une éducatrice de valence agglo pour la prévention le 15/11/2018

SEANCE LEVEE A 23H30

La Secrétaire,
Murielle VALLON

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI